

HONORAIRES TRANSACTION

En vigueur au 1^{er} Janvier 2022 – TVA 20%

Montant de la transaction (Par tranche) En euros	LOCAUX A USAGE D'HABITATION
De 0 à 50 000,00€	Forfait de 5 000,00€ TTC
De 50 001,00€ à 90 000,00€	10 % TTC
De 90 001,00€ à 150 000,00€	8% TTC
De 150 001,00€ à 200 000,00€	7% TTC
De 200 001,00€ à 300 000,00€	6% TTC
Plus de 300 001,00€	5% TTC

- ❖ TERRAIN : 10% TTC
- ❖ LOCAUX COMMERCIAUX : 10,5% TTC
- ❖ LOCAUX PROFESSIONNEL : 7% TTC
- ❖ STUDIO : 10% TTC
- ❖ GARAGE : 2 000,00€ TTC

Rémunération :

Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction net vendeur.

Charge de la rémunération :

Conformément aux usages locaux et, sauf convention expresse différente entre les parties (indiquées au mandat), la rémunération sera **à la charge de l'acquéreur.**

Clause spécifique : Honoraires partagés possibles avec un mandat professionnel ou associatif.

HONORAIRES LOCATION

En vigueur au 1^{er} janvier 2021

BAREME LOCATION HABITATION	HONORAIRES PROPRIETAIRE TTC	HONORAIRES LOCATAIRE TTC
Honoraires de location d'un appartement ou d'une maison	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8€/m² ❖ Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/m² 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8€/m² ❖ Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/m²
Honoraires de location d'un garage ou d'un parking	100 €	100 €

Les honoraires et frais de location des locaux d'habitation sont soumis à la loi du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Barème Aquarelle Immobilière :

Honoraires locataire et propriétaire : Equivalent à un mois de loyer dans la limite du plafond.